

Numéro	CA/2022-03-18/03
Date d'affichage	01/04/2022
Date de mise en ligne	01/04/2022
Date de transmission au Recteur	01/04/2022

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-

Délibération du 18 mars 2022 portant approbation des projets retenus au titre de l'enveloppe « programme d'investissement » 2022

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L.712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 15 février 2022 ;
Vu l'avis de la commission de la recherche du 15 février 2022 ;
Vu l'avis du conseil d'administration du 17 février 2022 ;

APPROUVE le financement des projets retenus au titre de l'enveloppe « programme d'investissement » 2022.

La répartition de l'enveloppe est la suivante :

- le projet « E-convention » est financé à hauteur de 100 000 euros ;
- le projet « Communauté Alumni Panthéon Sorbonne (CAPS) » est financé à hauteur de 100 000 euros ;
- le projet « Données de la recherche (SI recherche et entrepôt des données produites par la recherche à Paris 1) » est financé à hauteur de 220 000 euros ;
- le projet « Tremplin pour Renforcer la Recherche Vers l'Europe (TREVE) » est financé à hauteur de 80 000 euros.

Délibération CA/2022-03-18/03

Délibération CA/2022-03-18/03	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	29
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	22
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	7

Paris, le 31 mars 2022

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.